

Connect #42

L'agenda des abonnés Moniteur Juris : pour retrouver tous les services associés à votre abonnement.

Restons connectés.



En partenariat avec Kheox et achatpublic.info

RENDEZ-VOUS EXPERTS MARDI 16 NOVEMBRE À 14H30

CCAG-Travaux et CCAG-Maîtrise d'œuvre : points essentiels à retenir

Les nouvelles versions des CCAG ont été publiées le 1^{er} avril 2021, et les anciennes versions de 2009 ont été abrogées depuis le 1er octobre. Le CCAG-Travaux de 2021 intègre des avancées sur les relations entre les intervenants, avec des procédures contradictoires et une incitation au recours amiable des litiges. De nouvelles notions ont également été introduites : le développement durable, l'insertion, les prestations intellectuelles, etc.

Le CCAG-Maîtrise d'œuvre a été créé dans le cadre de la réforme de 2021, reprenant globalement l'architecture du CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles en y intégrant un certain nombre de stipulations spécifiques.

L'objectif de ce webinaire est de rappeler les points essentiels de la nouvelle version de ces CCAG issue des arrêtés publiés le 1^{er} avril dernier et de présenter les modifications figurant dans l'arrêté du 30 septembre. Il permettra aussi de partager les premiers retours d'expérience depuis leur entrée en vigueur.

<u>Intervenants</u>:

- Christian Romon est secrétaire général de la MIQCP (Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques) et auteur de l'ouvrage à paraître CCAG-Maîtrise d'œuvre commenté (Éditions Le Moniteur).
- Frédérique Stéphan est cheffe du service Marchés à la FFB (Fédération française du bâtiment), professeur au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) et à l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Elle est l'auteur de livres sur le droit de la construction et d'articles dans la presse professionnelle.

JE M'INSCRIS



CONTRATS PUBLICS N°224 EST EN LIGNE

Focus sur les accords-cadres

Les accords-cadres ont été au cœur de l'actualité du droit de la commande publique au cours des derniers mois. En effet, suite à la décision de la CJUE du 17 juin dernier qui a banni les accords-cadres sans montant maximum, le Code de la commande publique a dû faire l'objet de modifications. Ces accords-cadres soulèvent en outre un certain nombre de questions tant au niveau de leur régime juridique, du mode de passation que de leurs modalités d'exécution.

Voici le sommaire de ce dossier :

- Interrogations sur le régime juridique de l'accord-cadre dans le nouveau Code de la commande publique François Béroujon
- Analyse critique des conclusions sous TA Bordeaux 8 février 2021, Préfet de la Dordogne Sandrine Biagini-Girard
- La détermination de la valeur estimée du besoin : l'exigence d'un calcul représentatif du coût du marché Christophe Cabanes et Grégoire Boissinot
- Les accords-cadres, épisode V : le retour du maximum obligatoire Yvonnick Le Fustec
- Accords-cadres et procédures adaptées : mode d'emploi Laurent Bonnard
- Accord-cadre de marchés de partenariat : un montage à bien préparer Astrid Boullault
- Nul n'a de droit à la conclusion d'un marché subséquent... même s'il est le seul candidat possible Didier Girard
- Quel mode d'exécution choisir pour les accords-cadres ? Marie Lhéritier et Anne Villalard
- Les conditions d'attribution des marchés subséquents Johan Sanguinette
- Appréciation de la lésion entre les candidats à une procédure de passation : quelques remarques Laurent Givord

JE LE CONSULTE



En partenariat avec Opérations Immobilières

RENDEZ-VOUS EXPERTS JEUDI 18 NOVEMBRE À 14H30

Le point sur la réforme des sûretés immobilières

L'ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021 vient réformer le droit français des sûretés.

L'objectif : simplifier et moderniser le droit des sûretés toujours dans le souci de renforcer l'attractivité du droit français.

Cette conférence a pour but de vous présenter les changements relatifs aux sûretés immobilières.

Intervenant:

• Stéphane Illouz : avocat associé chez Reed Smith LPP.

JE M'INSCRIS



LE N°49 DES DOSSIERS URBANISME AMÉNAGEMENT EST EN LIGNE

Ce numéro 49 comporte, en plus de la veille juridique habituelle, un dossier consacré à la dématérialisation des échanges en matière d'urbanisme.

<u>Vous y trouverez notamment les articles suivants :</u>

- Saisine de l'administration et échanges par voie électronique en matière d'urbanisme : un décret attendu mais non novateur quant aux principes retenus - Anissa Sbaï Baalbaki
- Modalités de mises en œuvre des téléprocédures de réception et d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022 - Loïc Baldin

JE LE CONSULTE







Ce message est adressé à car vous êtes abonné à Moniteur Juris.

Nous faisons partie du groupe Infopro Digital leader de l'information des professionnels : Groupe Moniteur RCS Nanterre B 403 080 823. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression à partir de cette page web : Charte des Données Personnelles

ou en écrivant à rgpd.editions@infopro-digital.com. Pour stopper la réception de nos messages, suivez ce lien.